



**NOTICE EXPLICATIVE
SUR LES
SECTIONS
INTERNATIONALES
DU
CLUB-FRANCE FFESSM**

POUR 2009/2010

Applicable au 15 septembre 2009

I- LES SECTIONS DU CLUB France FFESSM

Les modalités de création du Club France ont été réalisées durant l'été 2009 et l'association est aujourd'hui effective.

La création des sections est à la discrétion des exploitants de structures à caractère commercial ou associatif établies hors de France et nécessite le respect de la procédure statutaire décrite au point II de cette notice.

Les structures établies hors de France et qui en font la demande sont identifiées comme des sections du Club France Ffessm, avec l'exploitant de la structure ou son représentant en qualité de président de section, sans nécessiter la création d'une quelconque structure juridique nouvelle.

Ces sections participent à la vie fédérale de la Ffessm par l'intermédiaire de l'affiliation directe du Club France Ffessm qui est membre à part entière de la fédération.

Les membres des sections qui le souhaitent (client de la structure ou adhérent de l'association) peuvent devenir des « membres associés » du Club France en souscrivant une licence Ffessm par l'intermédiaire de leur section.

Les sections du Club France Ffessm sont habilitées à délivrer les licences, qualifications et autres produits fédéraux, sous couvert du Club France Ffessm et dans le respect des procédures et règlements fédéraux.

II- LES DÉMARCHES À ACCOMPLIR

Quatre étapes simples rythment la création de la section.

1 CREATION de la section

L'exploitant de la structure ou le président de l'association prend la décision de créer une section et de demander son rattachement au Club France.

Il regroupe les premiers « membres associés » de sa section (clients ou membres) et fait procéder à la désignation du président de section (vote des membres associés fondateurs).

2 DEMANDE de RATTACHEMENT de la section

Le président de la section adresse au Club France une demande de rattachement rédigée sur papier libre ou sur le formulaire proposé par voie informatique dans le dossier.

Il joint à sa demande :

- Une fiche de renseignement remplie
- Une attestation d'engagement à respecter la réglementation fédérale.

3 ACCEPTATION du RATTACHEMENT de la section

En réponse à la demande de rattachement, et dans le respect de ses propres statuts, le Club France Ffessm adresse un avis favorable qui vaut acceptation du rattachement de la section avec des consignes sur l'utilisation des services en ligne.

Un numéro de section est attribué simultanément à l'envoi de l'avis favorable ; ce dernier permettant d'identifier administrativement la section et d'accéder aux services en ligne sur le site fédéral.

4 Fonctionnement de la SECTION

La section qui a reçu son avis de rattachement et son numéro de section peut fonctionner conformément aux statuts du Club France et aux dispositions décrites ci-après.

III- QUELQUES EXPLICATIONS SUR LE FONCTIONNEMENT DES SECTIONS DU CLUB FRANCE

Voici décrites ci-après les principales modalités de fonctionnement des sections du Club France.

1 ASSURANCE de la section

Le Club France étant une association affiliée à la Ffessm, elle dispose d'une assurance RC adossée à son adhésion, et les sections rattachées à celui-ci bénéficient également par extension de cette assurance RC club.

Pour les structures à caractère commercial : cette assurance RC est conforme aux attentes et exigences d'une couverture de risques inhérents aux clubs associatifs (voir notice jointe au dossier). Elle n'est pas suffisante pour couvrir les risques propres à l'exercice d'une activité professionnelle, qui plus est pour des structures établies hors de France. Il est donc fortement recommandé de prendre contact avec notre partenaire assureur (AXA-Jean Lafont) afin qu'il puisse vous proposer le cas échéant une couverture adaptée à une tarification particulièrement étudiée et incitative que nous avons négociée avec lui à l'occasion de cette opération d'internationalisation de la fédération.

2 COTISATION des membres de la section

A titre exceptionnel pour l'année 2009/2010, le rattachement de la section au Club France ne fait l'objet d'aucun engagement financier de la part de la structure établie hors de France. La procédure mise en place à l'issue de la période transitoire (2010/2011) pour remplacer le dispositif actuel devrait s'accompagner d'un droit annuel d'affiliation ou d'agrément conforme à celui exigé des autres membres de la fédération (clubs et SCA).

Les personnes qui souhaitent devenir membres associés du Club France par l'intermédiaire de leur section et souscrivent une licence, doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle qui a été fixée pour l'année 2009/2010 au montant de **1 euro** par membre associé en sus du montant de la licence.

A la fin de l'année fédérale et au plus tard le 14 septembre 2010, le président de section adressera au Club France Ffessm le reversement de l'ensemble des cotisations perçues dans l'année écoulée (1 euro x nombre de membres associés de la section).

3 SOUSCRIPTION des LICENCES

Les licences sont souscrites sous la responsabilité du président de section selon la procédure classique de souscription par voie informatique sur le site internet fédéral, en utilisant le n° de section attribuée à l'issue de la procédure de rattachement.

Le prix 2009/2010 des licences pour les sections est le même que celui fixé pour les autres structures membres de la fédération, soit :

- **35,55** euros pour les licences adultes
- **22,55** euros pour les licences jeunes
- **10, 00** euros pour les licences enfants

Le Club France Ffessm adresse une facture mensuelle à la section qui règle le montant des licences souscrites pour ses membres.

Tout licencié d'une section doit également devenir membre associé du Club France et à ce titre s'acquitter du montant annuel de la cotisation de 1 euro, tel que décrit au point 2 ci-dessus.

4 DELIVRANCE des BREVETS et QUALIFICATIONS

*** Les brevets de niveau 1 à 3 de plongeur et les qualifications :**

Ils sont délivrés directement par la section, sous couvert du Club France, en utilisant la procédure habituelle de saisie informatique sur le site fédéral avec le n° de section attribuée à l'issue de la procédure de rattachement.

Le prix des cartes est identique au tarif de base applicable à tout membre de la fédération, soit en 2009/2010 :

- Cartes de plongeur et cartes de spécialités : **12 euros** .
- LPack-découverte et Pass-rando est de **3 euros**.

*** Les brevets de niveau 4 de plongeur et d'encadrants :**

Les sessions de niveau 4 et d'encadrants (Initiateur, monitorat ...) sont organisées par la Commission Technique Nationale (CTN) sur demande du président de section adressée au président de la CTN, après étude de faisabilité et dans le respect des procédures élaborées à cet effet par la CTN.

5 COMPTE-RENDU d'activités

A la fin de l'année fédérale, le président de section adresse au président du Club France un compte-rendu de ses activités fédérales durant l'année écoulée.